

Maîtres d'Ouvrage :



**BATI-AMÉNAGEMENT**  
AMÉNAGEUR-LOTISSEUR

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Commune de SAINT-AIGNAN DE GRANDLIEU  
"L'Orée du Lac"

PLAN DE VENTE  
DEFINITIF

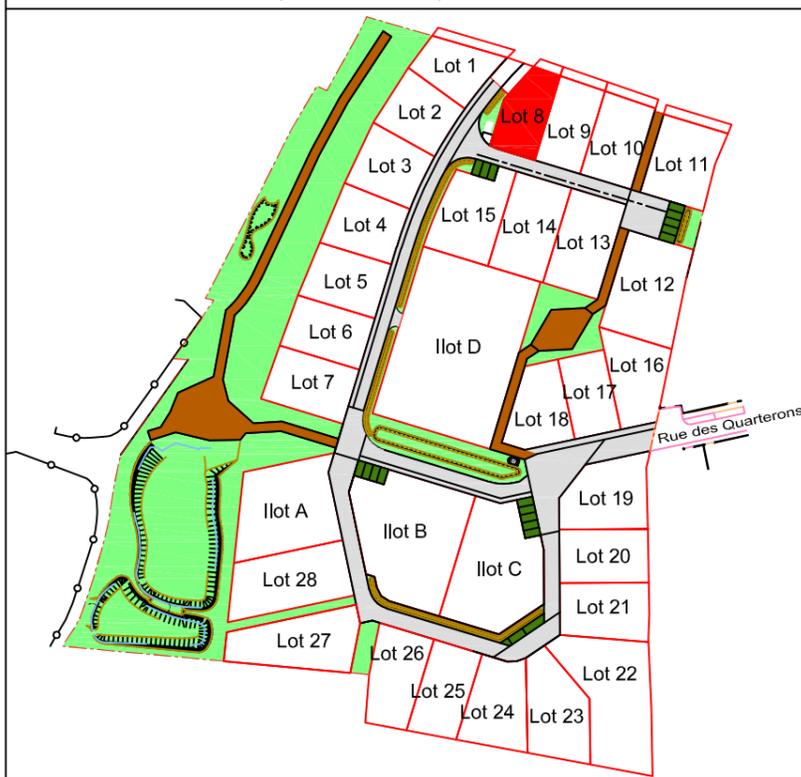
LOT n°8

Plan de situation (sans échelle)



Surface	386 m <sup>2</sup> et 25 m <sup>2</sup>
Surface plancher	150 m <sup>2</sup>
Cadastre	AT n°135, 182
Servitude	Non
N° Permis d'Aménager	PA n°044 150 20 Z0002 M02
Date de l'Arrêté	24 Octobre 2022
Dossier	26296

Plan de localisation (sans échelle)



Architecte

**Dominique DUBOIS**  
13 Allée Guillaume Dupuytren  
44800 SAINT HERBLAIN  
Tél : 06 19 42 22 63  
Adresse E Mail : ddubois.archi@gmail.com

Géomètre



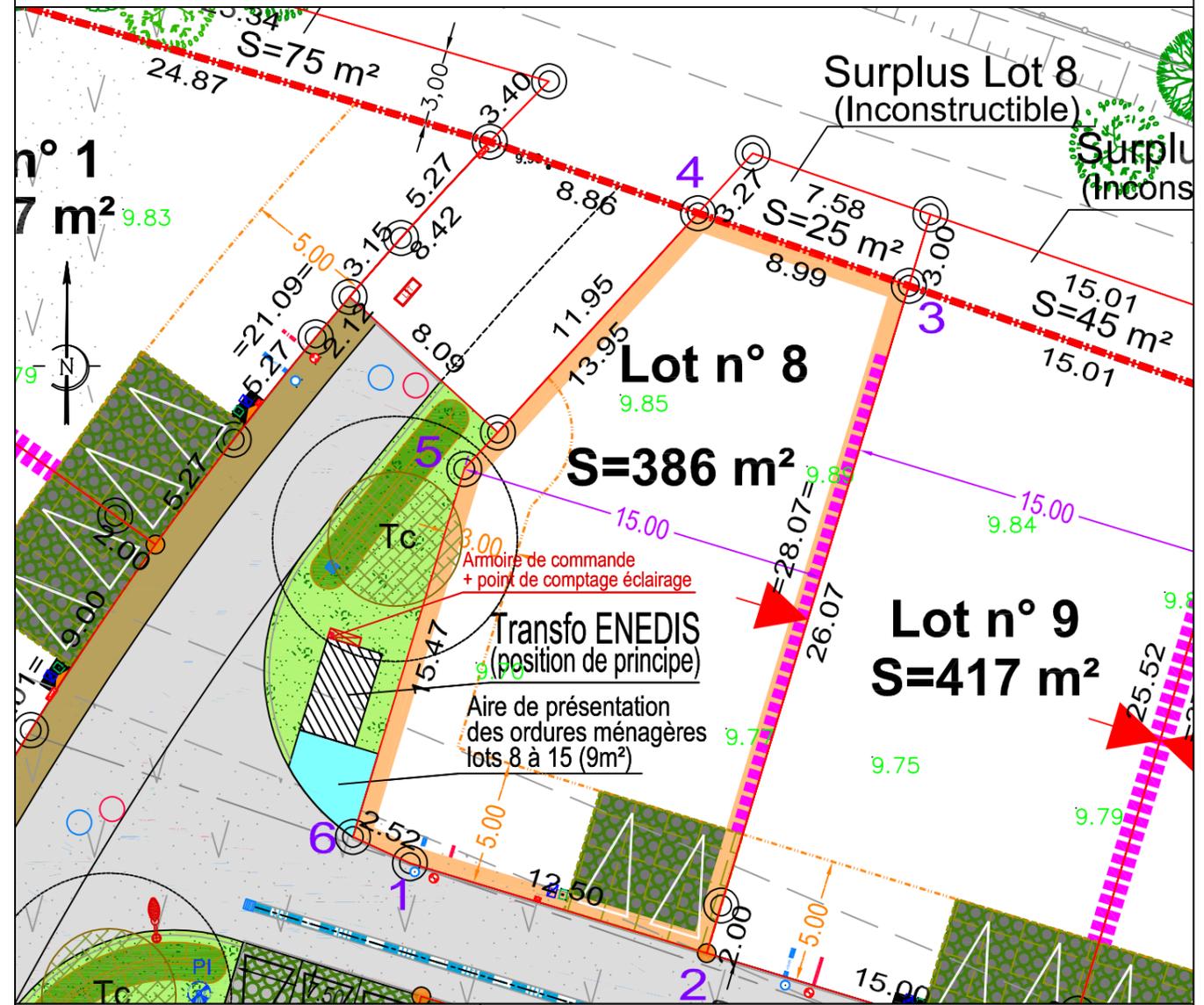
S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS  
MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader - ZI de la Seiglerie II  
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME  
☎ 02 40 78 60 20 - ✉ cdcconseils@cdcconseils.com  
BOUFFERE (85) : 6 rue René Descartes - P.A. de la Bretonnière  
85600 BOUFFERE  
☎ 02 51 94 18 48 - ✉ cdcconseils85@cdcconseils.com  
LES HERBIERS (85) : 14 rue de Saumur - 85500 LES HERBIERS  
☎ 02 51 91 08 27 - ✉ cdcconseils85@cdcconseils.com

**AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS**

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du Code Civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit, pour toute raison d'ordre technique, d'implanter des coffrets EDF 400A ou des regards de réseau télécommunication
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage.  
La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé après l'aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les acquéreurs des lots devront obligatoirement réaliser une étude de sol, à leur frais, avant le début des travaux de construction.

**LEGENDE :**

- Emprise projet
  - Voirie
  - Liaison douce
  - Stationnement commun (revêtement perméable)
  - Stationnement privatif 6mx5m à charge de l'acquéreur (revêtement perméable) Accès imposé
  - Espace vert
  - Aire de présentation des OM
  - Bande de 4m à planter sur lot privatif par l'aménageur
  - Zone non-ædificandi
  - 0.00 Altitude terrain naturel après travaux
  - Regard EU
  - Regard EP
  - Recul obligatoire par rapport aux emprises publiques ou voies
  - Accroche imposée de la construction principale
  - Arbre à planter par l'aménageur
  - Arbre à planter par l'aménageur
  - Périmètre du lot
  - Borne
  - Piquet
- Récolement**
- + Boîte de branchement EU
  - + Boîte de branchement EP
  - + Coffret électrique
  - + Coffret AEP
  - + Citerneau Télécom



Echelle : 1/250

SOMMET	X	Y	DISTANCE
1	1347885.20	6224846.75	12.50
2	1347897.16	6224843.12	28.07
3	1347905.31	6224869.99	8.99
4	1347896.81	6224872.91	13.95
5	1347887.40	6224862.61	15.47
6	1347882.91	6224847.80	2.52

ALTITUDE DES OUVRAGES APRES REALISATION DES TRAVAUX  
COTE DE VOIRIE SUR COFFRET EDF : 9.69  
COTE DE RADIER SUIVANT PLAN DE RECOLEMENT DE L'ENTREPRISE  
BRANCHEMENT EU : 8.34  
BRANCHEMENT EP : 8.43  
LES COTES DEVRONT ETRE CONTROLEES PAR LE CONSTRUCTEUR

Rattachement altimétrique : RGF93 CC47  
Rattachement altimétrique : IGN 69  
Echelle : 1/250  
Date d'édition : 30/06/2023